

Le 18 janvier 2012

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 18 janvier 2012 à 20 h, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	823	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 365	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 656	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	708	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 607	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 037	2	Donald Langlois	Présent
St-Pierre-Baptiste	428	1	Stéphane Fortier Maire suppléant	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	627	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 652	5	Richard Rheault Maire suppléant	Présent
Ville de Princeville	5 708	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	475	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentations : Mme Geneviève Ruel, représentante de la municipalité de Lyster, et M. Stéphane Fortier, maire suppléant de la municipalité de St-Pierre-Baptiste, sont assermentés et signent leur serment d'office.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
 - 1.2 Assermentations

Le 18 janvier 2012

- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2011
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Entente avec le MAMROT – Fonds conjoncturel de développement – Autorisation de signature
 - 6.2 Représentant au Comité régional en logement du Centre-du-Québec
 - 6.3 Renouvellement de l'avis de motion sur le règlement régional sur le déboisement
 - 6.4 Priorités de la MRC de L'Érable pour l'orientation des projets issus de l'Alliance centricoise pour la solidarité
 - 6.5 Programme d'aide à l'entretien de la Route verte – Parc linéaire des Bois-Francs
 - 6.6 SSIRÉ :
 - 6.6.1 Promotion de pompiers
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Cours d'eau :
 - 7.1.1 Cours d'eau Garneau – Branches 13 et 14 (Cours d'eau Gosselin – Branche 1) – Arrêt des procédures d'aménagement du cours d'eau
 - 7.1.2 Cours d'eau Magella – Prise de juridiction
 - 7.1.3 Cours d'eau Magella – Abrogation du règlement
 - 7.1.4 Cours d'eau Magella – Mandat au responsable des cours d'eau – Suivi de la fermeture du cours d'eau
 - 7.1.5 Cours d'eau Magella – Nouvelle situation du cours d'eau
 - 7.1.6 Cours d'eau Morin – Réalisation des travaux d'entretien
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la MRC de Nicolet-Yamaska – Programme d'infrastructures Québec - Municipalités – Volet 3
 - 9.2 Volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) : embauche d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil attitrés à la

Le 18 janvier 2012

réalisation de projets de modernisation d'infrastructures, de construction, de réfection et de réhabilitation, ainsi que de réseaux d'eau, de stations d'épuration ou d'équipements de production d'eau potable, de voirie et d'amélioration énergétique des bâtiments

10.0 Varia :

10.1 Mise en commun du matériel informatique – Acceptation de la soumission

10.2 SSIRÉ – Acquisition d'appareils respiratoires – Acceptation de la soumission

11.0 Période de questions

11.1 Dépôt de documents (Dossier GG-3891)

Interventir les points à l'ordre du jour

A.R.-01-12-11580

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervenir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

Ordre du jour

A.R.-01-12-11581

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

ADOPTÉ

Procès-verbal

A.R.-01-12-11582

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2011 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du

procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été fait au complet.

Administratif :

Entente avec

le MAMROT -

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet de la MRC de L'Érable, M. Sylvain Labrecque, à signer le protocole d'entente entre la MRC et le MAMROT concernant l'aide financière accordée par le

Le 18 janvier 2012

Fonds de
développement
conjoncturel -
Autorisation
de signature
A.R-01-12-11583

Fonds conjoncturel de développement pour les fins du processus de médiation.

ADOPTÉ

Représentant
au Comité
régional en
logement du
Centre-du-Québec
A.R.-01-12-11584

ATTENDU QU' un comité sera bientôt formé dans le but de faire un portrait régional du logement et de se doter d'un plan d'action afin d'augmenter le nombre de logements sociaux dans le Centre-du-Québec et d'aller chercher le maximum de subventions en ce sens;

ATTENDU QUE le Comité régional de développement social souhaite qu'un représentant de l'Érable siège sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que M. Jocelyn Bédard soit nommé représentant de la MRC de L'Érable au comité régional en logement du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

Renouvellement de
l'avis de motion
sur le règlement
régional sur le
déboisement

Avis de motion est par les présentes à nouveau donné par M. le conseiller Donald Langlois, qu'à la prochaine session ou à une session subséquente, sera présenté pour adoption, un règlement visant à régir le déboisement sur le territoire de la MRC de L'Érable, le tout en vertu des dispositions de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la Loi.

Priorités de
la MRC de
L'Érable pour
l'orientation
des projets
issus de

ATTENDU QU'en décembre dernier, une journée de consultation sur la lutte à la pauvreté a eu lieu dans la MRC, et que les intervenants locaux ont alors déterminé cinq priorités qui guideront le choix des projets financés au niveau régional par l'entremise de l'enveloppe de 291 000 \$ attribuée par l'Alliance centricoise pour la solidarité à la MRC de L'Érable;

Le 18 janvier 2012

l'Alliance
centricoise
pour la
solidarité

ATTENDU QUE ces priorités sont : le logement, la sécurité alimentaire, les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté, le manque de services de proximité et le manque d'arrimage et de concertation des intervenants du milieu;

A.R.-01-12-11585

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner le choix des cinq priorités ci-dessus mentionnées. L'afin qu'elles soient soumises au comité régional et qu'elles déterminent ensuite les projets qui seront soutenus dans l'Érable par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité.

ADOPTÉ

Programme
d'aide à
l'entretien
de la Route
verte –

ATTENDU le rapport des revenus et dépenses déposé par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis et portant sur l'ensemble des activités d'entretien du Parc linéaire des Bois-Francis, traversant le territoire des MRC de L'Érable et d'Arthabaska;

Parc linéaire
des Bois-Francis

ATTENDU QUE le programme d'aide à l'entretien de la Route verte permet de défrayer 50 % des frais admissibles assurant l'entretien de la piste cyclable;

A.R.-01-12-11586

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de L'Érable accepte et dépose le rapport des revenus et dépenses préparé par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis pour la saison 2011, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte attestant des revenus et dépenses admissibles;

QUE la MRC de L'Érable reconnaît que le montant versé par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre de son programme, n'excède pas 50 % des dépenses reliées à l'entretien du Parc linéaire des Bois-Francis;

QUE la MRC de L'Érable est d'accord pour que le rapport de la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis soit présenté conjointement avec la MRC d'Arthabaska;

Le 18 janvier 2012

QUE le directeur général soit autorisé à signer la « Fiche d'évaluation de l'état de la route verte » pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

SSIRÉ : Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 58 du SSIRÉ, à la promotion des pompiers suivants, de pompiers lesquels passeront d'apprenti-pompier III à pompier, rétroactivement au 6 novembre A.R.-01-12-11587 2011 :

- monsieur Bastien Caron
- madame Amilie Méthot
- monsieur Alexandre Pelletier

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement : ATTENDU QU'une demande a été transmise le 06 décembre 2011 à la MRC Cours d'eau de L'Érable pour arrêter les procédures d'aménagement des branches 13 et 14 du cours Garneau - d'eau Garneau (cours d'eau Gosselin et branche 1);

Branches 13 et 14 (Cours d'eau Gosselin - Branche 1) ATTENDU QU'une demande avait été transmise à la municipalité le 27 mai 2009 par Ferme BIOLAIT INC. demandant l'entretien du cours d'eau Gosselin et sa branche 1 (# 1431-11);

Arrêt des procédures d'aménagement cours d'eau ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Plessisville a transmise une résolution portant le numéro 109-06-10 à la MRC de L'Érable, concernant la prise en du charge du dossier;

A.R.-01-12-11588

ATTENDU la résolution numéro A.R.-08-10-10992 de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE suite aux recherches effectuées par la MRC de L'Érable (dont une lettre du MAPAQ du 27 avril 1987), il s'avère que le cours d'eau Gosselin et sa branche 1 se nomment plutôt les branches 13 et 14 du cours d'eau Garneau (# 1431-19);

Le 18 janvier 2012

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec a émis un avis faunique positif sur les fossés à creuser le 7 janvier 1988;

ATTENDU QUE les branches 13 et 14 du cours d'eau Garneau n'ont jamais fait l'objet de travaux d'aménagement de cours d'eau par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE le MAPAQ a rédigé une note de service le 26 novembre 1992 afin de confirmer l'arrêt du projet d'aménagement de ces fossés (branches 13 et 14 du cours d'eau Garneau) et confirmait la fermeture de ce dossier;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu en décembre 2011, des avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), confirmant la position de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il n'existe aucun acte réglementaire régissant les branches 13 et 14 du cours d'eau Garneau;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a estimé la superficie du bassin versant des fossés à moins de 100 hectares, tel que stipulé dans un des critères de classification de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable considère donc ces canaux d'écoulement comme des fossés au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'arrêter les procédures d'aménagement des branches 13 et 14 du cours d'eau Garneau (cours d'eau Gosselin et branche 1) par l'annulation de la résolution numéro A.R.-08-10-10992.

ADOPTÉ

Cours d'eau
Magella -
Prise de

ATTENDU QUE le cours d'eau Magella est un cours d'eau tel qu'il est défini à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

Le 18 janvier 2012

juridiction ATTENDU QUE le cours d'eau Magella est sous la juridiction de la MRC de
A.R.-01-12-11589 L'Érable, tel qu'il est défini aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences
municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté la résolution
R12-01-009 afin de demander à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux
d'aménagement du cours d'eau Magella ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé
et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable, prenne en charge le projet soumis
relativement à la fermeture d'une partie du cours d'eau Magella.

ADOPTÉ

Cours d'eau ATTENDU QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales stipule
Magella - qu'un règlement ou tout autre acte réglementaire qui concerne un cours d'eau ne peut
Abrogation être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution ;
du règlement
A.R.-01-12-11590 ATTENDU QU'un rapport favorable à l'abrogation du règlement régissant le cours
d'eau en titre a été rédigé par le responsable des cours d'eau de la MRC de L'Érable, M.
Léo Ouellet ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé
et résolu à l'unanimité d'abroger le règlement relatif au cours d'eau Magella qui avait
été adopté le 7 avril 1975 par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

Cours d'eau ATTENDU QU'un suivi du projet doit être réalisé ;
Magella -
Mandat au EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre,
responsable appuyé et résolu à l'unanimité de mandater le responsable des cours d'eau afin de
des cours réaliser un suivi de la fermeture d'une partie du cours d'eau Magella.
d'eau
A.R.-01-12-11591

ADOPTÉ

Le 18 janvier 2012

Cours d'eau En accord avec la Loi sur les compétences municipales, il est proposé par M. le
Magella - conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à la l'unanimité que :

Nouvelle

situation

ARTICLE 1. – SITUATION DU COURS D'EAU

du cours

d'eau

La présente résolution a pour but de régir un cours d'eau qui suivra le parcours

A.R.-01-12-11592

indiqué ci-après et sera appelé « Magella ».

Le cours d'eau MAGELLA aura son origine sur le lot 4018783 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à environ à 15 mètres au sud-ouest de la ligne des lots 4018783 et 4018784 et à environ 150 mètres au sud-est de la ligne des lots 4018783 et 4018654, de là, le cours d'eau coule en direction sud-ouest en travers le lot 4018783 et une pointe du lot 4018753, puis coule en direction sud-ouest dans la limite des lots 4018753, 4018752, 4018782, 4018780, 4018779 et 4018372 d'une part et des lots 4018653, 4018652, 4559847 et 4018642, pour se déverser dans la rivière Noire.

ARTICLE 2. DEVIS DES TRAVAUX

2.1 Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau conformément aux indications qui suivent :

2.1.1 À partir de son embouchure, les cours d'eau MAGELLA aura une largeur au fond de un mètre sur une profondeur minimum de 1,2 mètre jusqu'à son origine.

2.1.2 Les produits du creusage ou du curage seront déposés à une distance suffisante des bords du cours d'eau pour ne pas retomber dans le cours d'eau. Ils seront régalez sur les terrains avant l'expiration de l'année qui suit celle du parachèvement des travaux. Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être étendues sans inconvénient seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

2.1.3 Toutefois, en terrain boisé ou inculte, ces dépôts ne seront enlevés ou étendus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Le 18 janvier 2012

- 2.1.4 L'accumulation de matériaux, à la suite d'un glissement de terrain, d'un éboulis, d'un embarras ou d'un dépôt de sédiments ou de toute obstruction qui pourrait se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau, devra être enlevée sans retard.
- 2.1.5 Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être répandues sans inconvénients, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

ARTICLE 3 : DIMENSIONS, PENTES ET TALUS

- 3.1 Les talus respecteront la table des pentes selon les types de sol contenus dans la fiche numéro 19 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- 3.2 Les talus devront être réguliers et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible. Les talus seront d'un et demi dans un (1,5 : 1) du chemin de la Grosse-Ile jusqu'à son origine.
- 3.3 Le fond devra être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.
- 3.4 Les travaux d'entretien se feront par l'enlèvement des sédiments par la méthode du tiers inférieur, sauf dans les endroits où le talus a besoin d'être stabilisé.

ARTICLE 4 : COURBES, REDRESSEMENTS ET DÉPLACEMENTS

- 4.1 Le cours d'eau sera travaillé dans son lit actuel en gardant la sinuosité générale du cours d'eau.

Le 18 janvier 2012

ARTICLE 5 : PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

- 5.1 Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux du cours d'eau.
- 5.2 Les ponts devront avoir une ouverture au moins égale à la largeur du cours d'eau, qui est calculée à 30 centimètres au dessus du niveau de la ligne naturelle des hautes eaux dans ledit cours d'eau.
- 5.3 Les clôtures sur le cours d'eau devront être enlevées chaque automne avant la fin du mois de novembre et ne seront pas remplacées avant le mois d'avril de l'année suivante.
- 5.4 L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.
- 5.5 Toute obstruction, tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur, à défaut de s'y conformer, la MRC appliquera les droits et pouvoirs que lui confère la Loi sur les compétences municipales.
- 5.6 À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions de la présente résolution, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la loi.

ARTICLE 6 : ARBRES SUR LES BORDS DU COURS D'EAU

- 6.1 Sur les rives des cours d'eau à travailler, toute la végétation et les arbres qui nuiront à l'exécution des travaux seront coupés ou déchiquetés au ras du sol.

Les branches ou broussailles devront être enlevées des rives du cours d'eau et disposées sans contrevenir à la réglementation municipale.

Le 18 janvier 2012

- 6.2 Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines utilisées. Le déboisement se limitera à la rive à partir de laquelle les travaux seront effectués. Autant que possible la végétation sera préservée sur la rive permettant de garder l'ombrage sur le cours d'eau, ceci pour l'amélioration de la qualité de l'eau du cours d'eau et de sa faune.

ARTICLE 7 : MESURES DE CONSERVATION

Afin de diminuer les interventions d'entretien du cours d'eau et par le fait même les coûts associés à ces interventions, les mesures de conservation suivantes devront être mises en œuvre suite aux travaux :

- 7.1 Une bande riveraine doit être préservée sur les rives du cours d'eau en accord avec la réglementation applicable sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables par la municipalité.
- 7.2 Les propriétaires d'animaux susceptibles d'endommager les cours d'eau devront prendre les mesures appropriées pour retirer l'accès des animaux dans le cours d'eau pour réduire le piétinement dans les talus et leur érosion.
- 7.3 Les travaux comprennent l'ensemencement et la stabilisation des talus.

ARTICLE 8 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 8.1. Tous les travaux d'entretien à l'avenir, seront exécutés conformément à la Loi sur les compétences municipales.
- 8.2. Les travaux seront exécutés après l'entrée en vigueur de la présente résolution, et sur demande d'une municipalité locale, sans contrevenir à d'autres lois ou règlements en vigueur.

Le 18 janvier 2012

- 8.3. Tous les travaux seront exécutés suivant les indications contenues dans les plans et profils du devis descriptif faisant partie du règlement adopté le 7 avril 1975, lesquelles demeurent en vigueur, ainsi que toute autre instruction supplémentaire provenant d'un représentant de la MRC au cours de la réalisation des travaux.
- 8.4. Les travaux seront commencés à partir de l'aval vers l'amont, jusqu'à parfait accomplissement.

ARTICLE 9 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

- 9.1 Les coûts des travaux d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la loi doivent être faits ou entretenus par ladite compagnie, seront répartis à la municipalité locale intéressée, au prorata de la superficie contributive ou selon toute autre entente avec la municipalité locale, et sera recouvrable en la manière prévue par la Loi sur les compétences municipales.
- 9.2 Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles de la présente résolution sont et demeureront abrogées.
- 10.2 La présente résolution entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Cours d'eau
Morin -
Réalisation
des travaux

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :

Le 18 janvier 2012

A.R.-01-12-11593 Cours d'eau Morin : du chaînage 4 + 373 jusqu'au chaînage 4 + 664
Dossier : 9-7-85 9917 2011-12-06
Municipalité : Villeroy

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 11-12-169, de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement relatif au cours d'eau Morin et branches a été adopté le 12 février 1975 par le bureau des délégués des comtés de Nicolet et de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Morin est de compétence commune avec la MRC de Bécancour selon l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune est intervenue entre la MRC de L'Érable et la MRC de Bécancour le 24 mai 2011 ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par la MRC de L'Érable, dans le cadre de la gestion forestière des lots publics;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 1 382 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

8824

Le 18 janvier 2012

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Morin ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son secrétaire-trésorier de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Morin dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la fiche technique 19 intitulée *Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole* et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Morin ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis entièrement au dossier de la gestion forestière des lots publics de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-01-12-11594

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
11703	Postes Canada (timbres pour Transport collectif)	537,73 \$
11704	Ordre des évaluateurs agréés (formation)	552,54
11705	Postes Canada (retenue de courrier)	70,35
11706	Le Kaffé Inn (repas)	860,42
11707	L'Invernois (diner)	355,30
11709	Nathalie Boudreault & Réjean Laprise (aide financière)	7 289,00

Le 18 janvier 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
11710	Albert Lavoie (aide financière)	8 006,00 \$
11713	Florian Roy (aide financière)	9 901,00
11714	Roger Malo (aide financière)	10 000,00
11715	Jacques Côté (aide financière)	7 983,00
11716	Évimbec Itée (gérance)	8 657,62
11721	Sylvain Beaudoin (eau)	35,00
11722	Distribution G.B. enr (gravure)	11,39
11723	Martin Laflamme (café)	135,80
11724	Buropro (fournitures de bureau)	1 504,91
11725	Bélitec (rouleau de papier)	33,28
11726	Remorquage Desjardins (batteries)	399,70
11727	Techno Pieux des Bois-Francs (pieux)	1 953,81
11728	Dendrotik (casque)	38,05
11731	Marius Marcoux & Fils inc. (réparation)	1 289,69
11735	Mécanique Gilles Roberge inc. (clé)	6,88
11736	SCA Appalaches (divers)	81,93
11737	Mégaburo (divers)	6,04
11739	Association des évaluateurs (formation)	250,00
11740	Sogetel (frais fibre optique)	7 450,57
11742	Pierre Guérard (déplacement CCA)	13,50
11743	Jocelyne Beaumont (déplacement CCA)	9,00
11744	Donald Daigle (déplacement CCA)	75,60
11745	René Verville (déplacement CCA)	67,50
11746	BMR Nomelbro (divers)	104,79
11747	Imprimerie Fillion enr. (feuilles SQ, lettrage parc, divers)	1 037,86
11749	Coop IGA (épicerie)	152,61
11750	Ciments Taschereau inc. (dénégement)	1 356,42
11751	Late Night Studio (site internet, courriel)	413,52
11752-11763	Annulé	-
11764	Marco Gosselin (aide financière)	7 063,00
11765	Alimentation MR (divers)	98,30
11769	Imprimerie Fillion enr. (carte de Noël, affiche)	293,92
11772	Buropro inc. (fournitures de bureau)	506,15
11773	Ville de Plessiville (technicien info, honoraires devis matières résiduelles)	2 494,97
11774	Exploitation RJM inc. (bois, transport)	158,09
11775	Annie Poirier (avis publics 2011)	25,00
11776	Marianne Mathis (honoraires comité éoliennes)	385,86
11779	PG Solutions inc. (contrat entretien)	4 272,19
11782	MRC Arthabaska (internet)	991,15
11783	Maison du préart (1984) inc. (tapis et pose)	455,70
11784	Rick Lavergne (avis publics 2011)	35,00
11785	Sonia Tardif (avis publics 2011)	25,00

Le 18 janvier 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
11786	Claudette Gagné (avis publics 2011)	5,00 \$
11787	Réjean Gingras (avis publics 2011)	30,00
11788	Suy Côté (avis publics 2011)	25,00
11789	Johanne Dubois (avis publics 2011)	25,00
11790	Danielle Bédard (avis publics 2011)	25,00
11791	Sylvie Tardif (avis publics 2011)	30,00
11792	Suzanne Savage (avis publics 2011)	25,00
11793	René Turcotte (avis publics 2011)	25,00
11794	Mario Juaire (avis publics 2011)	25,00
11795	Angèle Germain (avis publics 2011)	30,00
11796	Corp. du Transport la Cadence (entente)	16 835,74
11797	Enseignes J.M. inc. (installation)	1 589,25
11798	Groupe A & A Trois-Rivières (ruban, étiquettes)	200,48
11799	Plomberie 1750 inc. (réparation robinet)	182,14
11804	Len Entretiens A.G. (entretien oct.-nov.)	2 138,14
11805	Municipalité d'Inverness (remboursement permis)	1 219,00
11806	Municipalité de Villeroy (remboursement permis)	220,00
11807	Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax (remboursement permis)	890,00
11808	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (remboursement permis)	320,00
11809	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (remboursement de permis, entretien routes)	16 730,02
11810	InfoConcept LC (licences, logiciels)	<u>4 283,58</u>
	Total :	<u>132 298,49 \$</u>

Dépenses Opérations forestières

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11733	Atocas Villeroy (travaux forestiers)	2 856,67 \$
11766	Bouchard Multi-Services enr (travaux)	1 788,62
11771	Menuiserie R. Bédard & Fils inc. (ponceau, divers)	415,83
11780	Goforest inc. (bois)	700,64
11803	Transport RML (transport)	<u>820,26</u>
		<u>6 582,02 \$</u>

Dépenses Pacte Rural

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11708	Municipalité de St-Pierre-Baptiste	<u>13 657,44 \$</u>
	Total :	<u>13 657,44 \$</u>

Le 18 janvier 2012

Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
527735-527756	Paies semaine du 13 au 19 nov. 2011	15 900,64 \$
527842-527933	Paies semaine du 20 nov. au 10 déc. 2011	76 767,65
528008-528083	Paies semaine du 11 au 31 déc. 2011	<u>50 121,29</u>
	Total :	<u>142 789,58 \$</u>
Transactions pré-autorisées et via internet		
	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-12-01	Gouv. prov. (DAS)	26 005,24 \$
GWW-12-02	Gouv. féd. (DAS)	8 422,58
GWW-12-03	Gouv. féd. (DAS)	822,55
VAP-11-01	Remboursement prêt	14 193,23
VAP-12-01	Remboursement prêt	7 833,13
VWW-12-01	Virement Comité social	1 143,00
PWW-11-10	Bell - téléphone	907,67
PWW-11-11	Bell Mobilité - Cellulaire	403,07
PWW-11-12	Hydro - MRC	2 210,80
PWW-11-13	Hydro - Sucrierie	254,15
PWW-11-14	Bell - conférence	101,10
PWW-12-01	RREMQ - oct	10 015,20
PWW-12-02	RREMQ - nov	9 033,72
PWW-12-03	Visa Desjardins - DG	32,20
PWW-12-04	Visa Desjardins - Préfet	114,20
PWW-12-05	Visa Desjardins - compte général	16,00
PWW-12-06	Philippe Gosselin (huile)	777,48
PWW-12-07	SSQ Ass. collective - déc	6 640,93
PWW-12-08	Bell - téléphone	1 073,75
PWW-12-09	Bell Mobilité - Cellulaire	399,34
PWW-12-10	SOGETEL - fibre optique déménagement NDL	2 189,10
PWW-12-11	Bell - réparation	351,78
PWW-12-12	RREMQ - déc	<u>11 263,45</u>
	Total :	<u>104 203,67 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des
déboursés en
sécurité incendie
A.R.-01-12-11595

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité
que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

Le 18 janvier 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
11711	Garage André Chagnon inc. (réparation)	355,37 \$
11712	CMP Mayer inc. (bunker, divers)	7 983,61
11717	Aréo-Feu (vérification appareil, calibration détecteur)	4 628,62
11718	Style Métal (réparation)	51,27
11719	Garage Moderne G.T. inc. (essence)	260,37
11720	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	133,00
11729	ACSIQ (cotisation 2012)	239,24
11730	Garage Jean-Marc Ruel enr. (réparation)	293,21
11732	FQM (Dicom)	23,73
11734	ENPO (examen)	141,09
11738	Groupe CLR (système de com. réparation)	983,61
11741	Roy, Gervais, Beauregard Avocats (honoraires)	266,30
11748	CAUCA (contrat de service)	56,96
11767	IAPA Freins Démarreurs Plessis (divers)	15,49
11768	Réseau des Appalaches FM (location de site)	3 555,83
11769	Imprimerie Fillion enr. (lettrage)	19,37
11770	Centre d'extincteur SL (recharge)	288,89
11777	Sylvain Tardif (location site)	150,00
11778	Denis Langlois (location site)	150,00
11781	Municipalité de Laurierville (essence)	203,04
11800	CMP Mayer inc. (divers)	432,35
11801	Auto Services Plessis. (pose pneus)	71,72
11802	Quincaillerie St-Ferdinand (divers)	74,59
11805	Municipalité d'Inverness (location site)	<u>150,00</u>
	Total :	<u>20 527,66 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
527757-527841	Paies oct. 2011	26 549,44 \$
527934-528007	Paies nov. 2011	<u>16 164,61</u>
	Total :	<u>42 714,05 \$</u>

Transactions

pré-autorisées
et via internet

Descriptions

Sommes versées

PWW-11-10	Bell Canada - Caserne 45 - Plessisville	84,52 \$
PWW-11-11	Bell Mobilité Cellulaire	163,39

Le 18 janvier 2012

Transactions pré-autorisées et via internet	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-11-12	Sonic	40,00 \$
PWW-11-13	Shell	860,92
PWW-12-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	80,22
PWW-12-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	80,22
PWW-12-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	80,24
PWW-12-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	83,18
PWW-12-05	Bell Mobilité - Pagette	288,72
PWW-12-06	Bell Canada - Caserne 45 - Plessisville	84,52
PWW-12-07	Bell Mobilité Cellulaire	155,01
PWW-12-08	Esso	117,79
PWW-12-09	Sonic	12,30
PWW-12-10	Shell	<u>1 019,06</u>
	Total :	<u>3 150,09 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 29 novembre 2011, une correspondance signée par M. Claude-Henri Léveillé, directeur général à la CRÉ, informant la MRC du montant dont elle bénéficiera dans le cadre des *Alliances pour la solidarité*, soit la somme de 291 987 \$. *Cette correspondance est classée.*

En date du 4 novembre 2011, une correspondance du MRNF, signée par M. Richard Savard, sous-ministre associé, invitant la MRC à manifester son intérêt à la conversion de la convention de gestion territoriale en forêt de proximité, étant donné que la convention actuelle prendra fin le 31 mars 2013. *Cette correspondance est classée.*

En date du 14 décembre 2011, copie d'une correspondance adressée au CLDE signée par M. Vincent Bourassa, directeur régional du MDEIE, nous informant que suite au report de trois ans de la période de remboursement du FLI, un projet d'avenant au contrat de prêt doit être signé. *Cette correspondance est classée.*

Le 18 janvier 2012

En date du 15 décembre 2011, une résolution de la MRC de Nicolet-Yamaska, concernant le programme de subvention Québec-Municipalités - Volet 3. Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la MRC de Nicolet - Yamaska - Programme d'infrastructures Québec – Municipalités – Volet 3
A.R.-01-12-11596

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable émet des réserves à l'égard de la subvention offerte aux MRC du Québec pour embaucher un ingénieur civil dans le cadre du programme Québec-Municipalités volet-3, étant donné la portée restreinte du mandat pouvant être confié à ce professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution 2011-12-403 adoptée par la MRC de Nicolet-Yamaska pour dénoncer le programme d'infrastructures Québec-Municipalités Volet-3.

ADOPTÉ

Volet 3 du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités (PIQM) :
Embauche d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil attitrés à la réalisation de projets de modernisation d'infrastructures, de construction, de réfection et de réhabilitation,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de L'Érable a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le soutien technique et le service conseil d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil attitrés à la réalisation de projets de modernisation d'infrastructures, de construction, de réfection et de réhabilitation, ainsi que de réseaux d'eau, de stations d'épuration ou d'équipements de production d'eau potable, de voirie et d'amélioration énergétique des bâtiments;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alain Dubois, APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du PIQM relativement au projet d'embauche d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil

Le 18 janvier 2012

ainsi que de
réseaux
d'eau,
de stations
d'épuration ou
d'équipements
de production
d'eau potable,
de voirie et
d'amélioration
énergétique
des bâtiments
A.R.-01-12-11597

attitrés à la réalisation de projets de modernisation d'infrastructures, de construction, de réfection et de réhabilitation, ainsi que de réseaux d'eau, de stations d'épuration ou d'équipements de production d'eau potable, de voirie et d'amélioration énergétique des bâtiments;

QUE monsieur Rick Lavergne, directeur général de la MRC de L'Érable, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatif au projet d'embauche d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil attitrés à la réalisation de projets de modernisation d'infrastructures, de construction, de réfection et de réhabilitation, ainsi que de réseaux d'eau, de stations d'épuration ou d'équipements de production d'eau potable, de voirie et d'amélioration énergétique des bâtiments dans le cadre du volet 3 du PIQM.

ADOPTÉ

En date du 20 décembre 2011, le Club Auto-Neige des Bois-Francis inc. nous fait parvenir la liste des actions que le club mettra en place afin de sensibiliser ses membres au privilège accordé par la MRC relativement à la circulation des motoneiges entre minuit et six heures. *Cette correspondance est classée.*

En date du 22 décembre 2012, une correspondance de Solidarité rurale du Québec, signée par Mme Claire Bolduc, présidente, invitant la population de la MRC de L'Érable à une consultation publique qui aura lieu le 7 février prochain, à Baie-du-Febvre, à compter de 19 h. Par la même occasion elle invite le préfet et le préfet suppléant au souper qui précédera la consultation publique. *La Paroisse de Plessisville sera représentée par M. le conseiller Alain Dubois, de même que la municipalité de Saint-Ferdinand par M. le conseiller Donald Langlois. La MRC sera également représentée par son préfet.*

Varia :
Mise en
commun du
matériel
informatique -

ATTENDU QU'une (1) entreprise a présenté une soumission dans le cadre de l'appel d'offres par invitation concernant le projet de regroupement et de centralisation du matériel informatique entre la MRC, le CLD, la Ville de Plessisville et la Ville de Princeville;

Le 18 janvier 2012

Acceptation de la soumission A.R.-01-12-11598 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission numéro 2011-12-01 présentée par la compagnie GFI Solutions d'affaires, au montant de 57 426 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ

SSIRÉ : Acquisition d'appareils respiratoires - ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont présenté des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres par invitation visant à acquérir sept (7) appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ);

Acceptation de la soumission A.R.-01-12-11599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission numéro 2011-12-02 présentée par la compagnie Aréo-Feu à titre de plus basse soumission conforme, et que le montant de 30 391,97 \$ plus les taxes soit approprié à même le surplus accumulé pour le poste sécurité publique.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Période de questions M. Yvon Bourque s'interroge au sujet de la ligne électrique liée au projet de Éoliennes de l'Érable et demande la permission de déposer des documents au Conseil pour étayer sa question. Cette proposition est acceptée par Monsieur le préfet et les documents sont déposés au dossier GG-3891.

M. Bourque veut savoir sur quoi la MRC s'est fondée pour se montrer favorable au projet de ligne électrique, à la lumière des documents présentés. Monsieur le préfet signifie à M. Bourque qu'il n'est pas en mesure de répondre à sa question étant donné son arrivée en poste récente et le fait qu'il lui est impossible de prendre connaissance de l'ensemble du contenu des documents déposés dans le laps de temps dont il dispose.

M. Jean-Pierre Baril émet un commentaire.

Le 18 janvier 2012

Levée de
la séance

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée.

A.R.-01-12-11600

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier